



Réf. : D2025\_30

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de conseillers</u>	L'AN DEUX MIL VINGT CINQ 1 <sup>er</sup> octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b>
En exercice : 12	
Présents : 8	
Votants : 11	
Absents : 4	
Pouvoirs : 3	Date de convocation : 25/09/2025
Présents :	COCHET Paul, CLAVEL Patrick, GROSJEAN Claudine, JOURDAN Patricia, PACLET Romain, TROUILLON Sylvain, STEFANI Chiara, BECHET Franck, MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, SURREAUX Julie
Absents :	
Pouvoirs :	MILLION-VIRET Nathalie, MUGNIER Françoise, SURREAUX Julie

Monsieur Patrick CLAVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu' il a acceptées.

### **Objet : Plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du GRAND ANNECY**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5 et L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°D-2018-446 du 27 septembre 2018 portant installation de la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy ;

Vu l'arrêté conjoint n° ARR-DDCS/PL/2019-0016 du 14 février 2019 de composition de la conférence intercommunale du logement ;

Considérant la validation du projet de plan intercommunal d'attributions par la conférence intercommunale du logement (CIL) du Grand Annecy réuni le 18 décembre 2024 ;

Depuis les lois ALUR (2014), Egalité et citoyenneté (2017) et ELAN (2018), l'agglomération du Grand Annecy est devenue cheffe de file de la politique d'attribution des logements sociaux.

Dans ce cadre, elle doit installer une conférence intercommunale du logement chargée d'adopter des orientations relatives aux attributions de logements sociaux du territoire dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre du territoire. La mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une convention intercommunale d'attribution signée entre l'EPCI, les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Sur le Grand Annecy, les orientations d'attribution et les objectifs et engagements sont rassemblés dans un document unique : le plan intercommunal d'attribution (PIA). Ce document est composé d'un diagnostic, un document cadre d'orientation et la convention intercommunale attribution recensant les engagements chiffrés et territorialisés des bailleurs et réservataires en matière d'attributions des logements sociaux.

Les quatre orientations et objectifs retenus pour l'agglomération du Grand Annecy sont :

- Favoriser l'accès des ménages à faibles ressources dont les travailleurs pauvres dans le parc social, avec un objectif de 25% d'attributions des logements aux ménages relevant du premier quartile de ressources ;
- Poursuivre les attributions dans le parc social aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) et aux ménages prioritaires dont les publics du logement d'abord, avec un objectif de 25% d'attributions aux ménages reconnus DALO, et, à défaut, aux ménages prioritaires ;
- Faciliter l'accès du parc social aux travailleurs essentiels et aux travailleurs des métiers sous tension ;
- Faciliter la mobilité résidentielle des locataires du parc social, avec un objectif de 25% de mutations dans les attributions.

Ces orientations tiennent compte des obligations réglementaires de réaliser 25% des attributions annuelles aux ménages du 1er quartile et 25% des attributions par contingent aux ménages relevant du droit au logement opposable (DALO) ou à aux ménages prioritaires au sens de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 a été validé par les membres de la Conférence intercommunale du logement le 18 décembre 2024, puis envoyé pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 7 janvier. Conformément à l'article L441-1-2 du code de la construction et de l'habitation, l'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission de l'accord, soit depuis le 7 mars 2025.

La convention est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'EPCI, l'Etat, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements. Le suivi des objectifs et des actions sera réalisé au sein de la commission de coordination, instance de travail réunissant les partenaires de la mise en œuvre du plan. Chaque année, un bilan de la mise en œuvre du document sera présenté aux membres de la conférence intercommunale du logement.

En tant que titulaire de droit de réservation de logements sociaux, la Commune d'Héry-sur-Alby est tenue de signer cette convention et de respecter les orientations en matière d'attribution des logements.

Le plan intercommunal d'attribution reprend les engagements à respecter en matière d'attribution. Ce document n'a aucune incidence financière et n'impacte pas les droits de réservation de la Commune.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**DECIDE à l'unanimité**

- D'approuver le plan intercommunal d'attribution 2025-2030 du *Grand Chambéry*,

- De contribuer à la mise en œuvre des orientations et objectifs du document,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Préfecture et de la publication sur le site internet ;  
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
 Jacques ARCHINARD



Le Secrétaire de séance,  
 Patrick CLAVEL



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 074-217401421-20251001-D2025\_30-DE

